Règlement du concours

Le concours est organisé par la société AVA, Kapelanielaan, 9140 TEMSE, ci-après dénommée 'AVA'.

Le règlement est disponible en ligne avec le lien sur la page de concours www.ava.be/fr/c/concours-coloriage-paques

1. Participer

Participation au concours en ligne est possible jusqu'au 7/04/2023, 23 h 59. Participation au concours est possible uniquement comme décrit dans le règlement en question.

Voici comment participer :

1. Publiez une photo de votre coloriage de Pâques sur Facebook.
2. Marquez votre message avec @AVAmoment et utilisez le hashtag #AVAmoment.
3. Vous pouvez participer au concours avec plusieurs publications.

La participation au concours est ouverte à toute personne habitant en Belgique, aux Pays-Bas ou au Grand- Duché du Luxembourg à l'exception de tout employé permanent ou temporaire d'AVA, des sociétés liées et leurs agences de publicité ainsi que tout membre de leur famille. Afin de pouvoir participer au concours, les mineurs doivent obligatoirement avoir la permission des parents ou du tuteur.

2. Votre contribution

AVA se réserve le droit de juger si une photo est oui ou non conforme à ses normes et valeurs. Les photos participantes non conformes aux valeurs d'AVA ne sont pas acceptées au concours.

Par leur participation, les participants marquent leur accord avec le fait que leur photo et leur nom puissent être publiés sur le site Internet et d'autres canaux de communication d'AVA. Les gagnants donnent l'autorisation expresse à AVA de mentionner leur identité sur les réseaux sociaux et dans les médias en général.

En participant à ce concours, vous déclarez et garantissez à AVA d'être en possession de l'ensemble des droits d'auteur et de propriété intellectuelle des photos envoyées. Vous protégez AVA contre toute réclamation, de quelque nature que ce soit, liée à l'exploitation, la reproduction et l'utilisation de la photo téléchargée. En participant à ce concours, vous déclarez également que la personne/les personnes apparaissant sur la photo que vous avez téléchargée vous a/ont donné l'autorisation en vue de la reproduction de leur image.

Les droits d'auteur liés à la photo sont transférés à AVA. Ce transfert de droits d'auteur est une condition préalable à toute participation. La photo téléchargée est susceptible d'être utilisée dans les communications d'AVA, en ligne ou dans les magasins, aussi bien pendant le concours qu'après la fin de celui-ci.

3. Prix et gagnants

Dans le cadre de ce concours AVA a un chèque-cadeau d'une valeur de 100 euros à offrir. Le prix sera envoyé par la poste au gagnant. Le gagnant sera annoncé via Facebook le 8/04/2023. Le gagnant est désigné par un jury. Le jury est composé d'employés AVA. Le coloriage le plus original gagne le concours. L'envoi peut être effectué jusqu'au 7/04 à 23h59. Après, le jury évaluera les photos. Dans le cas où le gagnant ne répond pas (au plus tard le 8/05, 23h59), le prix sera attribué à une autre personne et le vainqueur désigné avant perdra tout droit à quelque forme de compensation que ce soit. Le résultat d'un concours est contraignant et irrévocable. Aucune correspondance ne sera échangée concernant les résultats et le déroulement d'un concours. Les décisions relatives à la désignation des gagnants sont définitives.

4. Conditions generales

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement sans aucune réserve. L'organisation se réserve le droit de modifier l'action ou son déroulement afin d'assurer l'attribution des prix. Les données personnelles des participants seront enregistrées conformément à la loi du 8 décembre 1992, relative à la Vie Privée à l'égard des

traitements de données à caractère personnel. Sauf autorisation expresse du participant, il peut utiliser ces informations pour la promotion commerciale de ses produits et services, y compris les produits et services de ses affiliés ou des sociétés qui lui sont associées. Chaque participant a le droit d'accès, de rectification ou d'opposition à l'utilisation de ses données personnelles qu'il peut exercer en envoyant un courrier à AVA SA, Kapelanielaan 6, 9140 Temse à l'attention du département marketing.

Les prix de ce concours ne sont pas transférables ou échangeables contre de l'argent. En cas de violation des articles du règlement de concours en vigueur, en cas d'abus, de tromperie ou de participation de mauvaise foi, le prix sera remis en jeu et le gagnant ne pourra réclamer des gains de n'importe quel type. L'organisation se réserve le droit de disqualifier des participants en cas de tricherie et de fraude, des participants qui postent des messages éthiquement irresponsables et qui essaient de contourner le règlement en vigueur.

Les gagnants étant partiellement déterminés par une procédure informatique, AVA ne peut être tenu pour responsable des défauts de réseaux, pertes, retards ou insuffisances causés par internet ou par les prestataires de services techniques assurant le transfert des données et l'hébergement du site. AVA ne peut être tenu responsable pour : - Les accidents, les pertes, les retards de livraison, les coûts et tout dommage, quelle qu'en soit la nature ou la cause, résultant de la participation à cette promotion ou de l'attribution, de la réception ou de l'utilisation du prix sous quelque forme que ce soit - Les pertes ou retards causés par des tiers, sous quelque forme que ce soit. Cette clause ne s'applique pas en cas d'erreur grave ou délibérée de la part des organisateurs, de leurs représentants ou mandataires. Ce règlement est soumis à la loi belge et est interprété et mis en œuvre conformément à la loi belge. Tout litige découlant de cette action ou se rapportant à elle et qui ne peut être réglé à l'amiable sera porté uniquement devant les tribunaux compétents d'Anvers.

Cette action n'est en aucune manière sponsorisée, gérée, associée ou parrainée par Facebook. Les participants ne pourront en aucun cas tenir Facebook responsable d'un quelconque préjudice résultant de leur participation.